

L'INSTALLATION DE LA FIBRE : LES CONSEILS UTILES DE L'ADC FRANCE.

Categories: [Internet et box](#), [Les conseils](#), [Logement](#), [Opérateur de télécommunication](#), [Services](#), [Télécommunication](#)

Tags: [Actualités](#), [Conseils](#)



La fibre se développe rapidement. Elle va progressivement remplacer l'ADSL dans les mois / années à venir. Il paraissait donc intéressant de vous donner des informations pratiques.

La fiche de la DGCCRF sur les différentes possibilités est très intéressante. Nous la publions ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Fournisseur-d-acces-a-Internet>

Nous rencontrons deux cas de figures :

L'installation dans les maisons :

Le lien ci-dessous donne des informations intéressantes :

<https://blog.ariase.com/box/dossiers/installation-fibre-optique-maison>

L'installation dans les copropriétés :

La situation juridique est plus complexe et demande le respect de règles juridiques précises. Le lien que nous publions ci-dessous donne de bons conseils.

<https://duflair.com/blog/la-fibre-optique-en-copropriete-enjeux-vote-et-installation>

Il est à noter que les locataires ont aussi le droit de demander la fibre mais cela risque d'être plus long.

Les travaux :

Ils sont effectués par des sous-traitants des opérateurs. Parfois cela pose des problèmes soit dans le fonctionnement de la fibre soit dans la qualité des travaux effectués.

L'opérateur sera toujours responsable des conséquences. Il faudra, si une première tentative amiable par mail ou par téléphone a échoué, faire un courrier recommandé avec AR en exposant la nature du trouble que vous subissez.

Si le problème technique n'est pas résolu, vous pourrez alors résilier sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec AR le contrat et aller chez les concurrents.

S'il s'agit de dégradations, l'opérateur doit réparer ce qui a été dégradé. En cas de refus ou de non réponse, contactez nous à l'adresse mail contact@adcfrance.fr

Nous interviendrons à vos côtés.

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 47 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[Le numéro 152 de la revue Antipac](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/>

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

